



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête Emploi annuelle à Mayotte

Service producteur : Insee, Direction des Statistiques démographiques et sociales, Département de l'Emploi et des revenus d'activité (Dera), Division Emploi.

Opportunité : avis favorable émis le 3 mai 2018 par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

Réunion du Comité du label du 10 octobre 2018 (commission « Ménages »)

Descriptif de l'opération

Depuis mars 2011, Mayotte est un département français. Son intégration dans le système statistique européen a été actée avec son passage en région ultrapériphérique (RUP) en 2012 et effective au 1^{er} janvier 2014. Ce nouveau statut induit des obligations statistiques plus fortes, équivalentes à celles des autres départements d'Outre-mer (Dom) ou des autres régions de France. En particulier, une estimation annuelle du taux de chômage selon le Bureau international du travail (BIT) et de la population active est demandée à l'Insee par Eurostat.

L'enquête Emploi annuelle Mayotte vient compléter les informations fournies pour le reste du territoire par l'enquête Emploi en continu. L'enquête Emploi est l'unique source permettant une mesure harmonisée entre pays de l'emploi et du chômage, en suivant les critères établis par le BIT. Le recensement de la population, qui a lieu tous les 5 ans, est une source complémentaire, mais n'apporte pas d'informations sur la population en emploi ou au chômage au sens du BIT. Les fichiers administratifs sur l'emploi ne couvrent pas ou encore que très imparfaitement le département de Mayotte.

Dans le cadre de la refonte de l'enquête Emploi prévue pour 2021, il est prévu d'intégrer Mayotte au plus tôt en 2022 au processus national de l'enquête Emploi en continu (à l'image des autres Dom historiques), année de montée en charge de l'enquête en continu, pendant laquelle l'enquête annuelle continuerait d'être le support des publications.

Les principaux thèmes abordés par l'enquête traitent de la situation sur le marché du travail (emploi, chômage, inactivité) ou la formation. Par ailleurs, l'enquête fournit de nombreuses informations individuelles (origine sociale et géographique, niveau de diplôme...).

Le champ de l'enquête concerne les personnes de 15 ans ou plus, résidant dans un logement ordinaire dans le département de Mayotte. L'échantillon complet (3 vagues) compte autour de 3 000 ménages.

La collecte est réalisée chaque année de mars à juillet par des enquêteurs de l'Insee, en face à face pour les ménages entrants, par téléphone ou face-à-face pour les ménages en ré-interrogation. Le temps de passation moyen est d'environ 35 minutes par ménage (en première interrogation). Les réponses sont collectées sur micro-ordinateur portable, avec le logiciel CAPI (Collecte assistée par ordinateur).

Le questionnaire actuel reste très proche de celui établi en 2014 à la suite d'un Comité d'opportunité organisé à Mayotte en mars 2013, en concertation avec le Pôle emploi Mayotte, la Préfecture, la Direccte (Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de

l'Emploi) et l'Insee. Depuis cette version de 2014, seules des adaptations mineures ont été faites, ne nécessitant pas de réunir à nouveau des instances de concertation.

Néanmoins, si le questionnaire a peu évolué, de nombreuses modifications ont porté sur l'introduction de traduction en shimahoré de certaines questions et ce, afin de faciliter la collecte.

En termes de diffusion des résultats, l'Insee produit un fichier de données individuelles anonymisées par année, mis à disposition des chercheurs. Les données sont également transmises à Eurostat lors du premier trimestre suivant l'année de l'enquête. L'Insee publie les premiers résultats sous forme de tableaux et d'un « deux pages » proposant une analyse globale des premiers résultats. Depuis 2018, l'Insee diffuse également une synthèse sur le marché du travail dans les Dom mettant en regard les principaux indicateurs dans les cinq Dom, en signalant les facteurs pouvant affecter la comparabilité des résultats de l'enquête Emploi annuelle Mayotte avec ceux de l'enquête Emploi en continu dans les autres Dom.

Justification de l'obligation : « Étant donné l'importance de l'enquête, il est demandé qu'elle bénéficie de l'obligation de réponse, comme c'était le cas pour les collectes 2014-2018 et comme c'est le cas pour les autres régions de France, l'enquête Emploi en continu étant couverte par l'obligation. L'obligation contribue en effet à convaincre les enquêtés de la légitimité de l'opération. De ce fait, elle permet de limiter le risque d'un faible taux de réponse, qui pourrait dégrader la qualité des résultats. » (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les remarques et recommandations suivantes :**

#### **Remarque générale**

Le Comité du label note avec satisfaction que sont réalisées des publications française et européenne relatives à Mayotte et des publications régionales concernant les Dom.

#### **Méthodologie**

##### Champ

Le Comité du label prend acte du fait que l'affectation des hommes polygames à un foyer peut être imprécise. Aussi, le Comité encourage-t-il le service à se rapprocher des consignes données au recensement pour bien identifier les hommes polygames dans le but de les affecter si possible à un logement principal/unique de la même manière qu'au recensement, afin d'éviter leur double-compte potentiel dans les estimations.

##### Allocation

Concernant l'allocation par semaine de référence de l'échantillon des entrants, le Comité du label demande au service de mettre en œuvre un processus d'affectation le plus aléatoire possible, tout en prenant en compte les contraintes d'organisation, en particulier de disponibilité des enquêteurs.

##### Échantillon

Le Comité du label note que les enquêtes annuelles de recensement de la population (EAR) seront mises en œuvre à Mayotte à partir de 2020 au plus tôt et que l'utilisation des EAR dans l'échantillonnage ne pourrait intervenir au plus tôt qu'en 2021. Aussi, le Comité propose-t-il que l'échantillonnage actuel fondé sur les enquêtes cartographiques soit stabilisé jusqu'à l'horizon de la refonte de l'enquête.

##### Estimations issues de l'enquête et processus de calage

Concernant la procédure de calage, le Comité du label prend note du fait que les marges mobilisées seront actualisées à partir du recensement de 2017 et feront l'objet d'une rétopolation sur la période antérieure. Pour la période future, tant que le recensement n'est pas annualisé, l'estimation des marges de population sera désormais assurée par la DDAR et non plus par le Criem pour les seuls besoins de l'enquête.

D'une manière générale, le Comité s'interroge sur la discordance systématique entre les estimations brutes issues de l'enquête (nombre de logements et population) et les marges estimées.

Le Comité souhaite que le service recherche les raisons d'une telle discordance. Celle-ci pourrait notamment venir d'une imperfection des marges de calage, mais il semble que les derniers résultats du recensement 2017 confortent plutôt les estimations de ces marges, lesquelles seront par ailleurs ré-estimées sur la période antérieure. La sous-estimation pourrait être due à la prise en compte inefficace des hors champ ou à l'insuffisance de prise en compte des logements neufs.

Le Comité invite le service à étudier une possible amélioration méthodologique du calage ou de la correction de la non-réponse pour remédier aux sous-estimations observées.

A court terme, le Comité du label suggère trois mesures d'amélioration, qu'il conviendrait d'intégrer en même temps que la rétopolation des marges liées au recensement :

1 - rectifier la répartition des lieux de naissance, en isolant la proportion des métropolitains installés à Mayotte ; faute d'information disponible, l'hypothèse mise en œuvre jusqu'à présent était qu'elle évoluait comme le reste de la population.

2 - caler la structure par âge au 30 juin de l'année de l'enquête, plutôt qu'au 31 décembre, sous réserve que cette marge soit disponible ; on serait ainsi plus proche de la population réelle au moment de l'enquête.

3 - prendre en compte les enfants de 1 à 4 ans dans le processus de calage, les moins de 1 an qui posent problème continuant néanmoins à être exclus du calage.

### Correction de la non-réponse

Le Comité du label recommande au service d'être vigilant sur l'identification des ménages ayant de très gros poids de sondage, concernant apparemment des cas isolés et dont l'impact est faible. Néanmoins, ce constat reflète aussi des difficultés de collecte dans certaines zones ou catégories de population comme les métropolitains. Le Comité encourage le service à veiller autant que possible à réduire ce risque.

### Correction de la non-réponse partielle

Le Comité du label prend note du fait que celle-ci est faible et que le sujet sera réétudié globalement dans le cadre de la refonte.

### Calcul de précision

Le Comité du label prend note des travaux réalisés et suggère la réécriture de la phrase introductive sur le calcul de précision, qui semble un peu négative, alors que le reste du travail montre néanmoins que l'on peut arriver à des estimations d'intervalles de confiance qui paraissent plausibles.

Du fait de la complexité de l'enquête, le Comité du label invite le service à rédiger deux documents méthodologiques :

- d'une part, pour les besoins internes de l'Insee, une note de référence complète sur ce qui est fait précisément chaque année, notamment en matière de correction de la non-réponse et de calage ;
- d'autre part, une documentation « Grand public » de l'enquête Emploi Mayotte, en complément de celle qui existe sur l'enquête Emploi en continu (métropole et 4 DOM historiques). Ce document serait mis à disposition sur le site Insee.fr ainsi qu'auprès des chercheurs, via le réseau Quetelet.

## **Protocole de collecte**

### Lettres-avis

Dans le nouveau projet de lettre-avis soumis par le service, qui prenait en compte les observations du rapport du prélabel, le Comité a formulé deux remarques complémentaires, le service est invité à les intégrer :

- lettres de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> interrogation : mentionner la nécessité d'une mesure des évolutions économiques, par exemple : estimer/comprendre les évolutions de la situation du marché du travail.
- lettre de relance « Impossible à joindre » : harmoniser le titre de l'objet.

## Questionnaire

Deux remarques émanant de l'Unaf ont été émises et transmises au service. Leur détail figure dans le relevé de décision.

### **Cnil**

Les observations écrites émises par le représentant de la Cnil ont été indiquées en séance, puis transmises au service. En ce qui concerne les lettres-avis, ces observations trouveront leur réponse dans la réflexion d'ensemble relative à la modification des cartouches, suite aux propositions du Comité adressées à la Cnil le 30 juillet. En ce qui concerne la réalisation d'une étude d'impact, considérée comme nécessaire par la Cnil compte tenu de la teneur du dossier, celle-ci est de la responsabilité du service qui est invité à se rapprocher de la Cnil pour en étudier les modalités et les finalités, en lien avec le délégué ministériel à la protection des données.

Le Comité du label de la statistique publique émet l'avis de conformité et, par délégation du Cnis, attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à **l'enquête Emploi annuelle à Mayotte pour la période 2019-2023** et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour les années 2019 à 2023**

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Nicole Roth